1. Renseignements concernant le répondant

• Institution chargée de remplir le présent questionnaire : MIUR - MInistère de l'Instruction de l'Université et de la Recherche;

• Département responsable :

• Personne à contacter :

• Adresse postale :

• Numéro de téléphone :

• Adresse électronique :

• Site Web : www.**miur**.it/

2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État au niveau national

1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

Le MIUR est membre institutionnel du BUREAU NATIONAL ANTIDISCRIMINATION RACIALE (UNAR) institué par le décret législatif du 9 juillet 2003, n°215, comme la directive communautaire n°2000/43 CE et opère au sein du Département pour l'Egalité des Chances de la Présidence du Conseil des Ministres. L'UNAR rédige deux relations annuelles, l'une pour le Parlement et l'autre pour le Président du Conseil des Ministres. « Citoyenneté et Constitution » tel est l'enseignement introduit par le Ministre de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR) dans les écoles de tous niveaux et degrés grâce à la loi n.169 du 30.10.2008 afin d'améliorer l'enseignement traditionnel d'Education Civique, vu l'émergence de nouveaux besoins dus à l'internationalisation du public scolaire : il a pour objectif d'apprendre aux jeunes générations à exercer la démocratie dans les limites et le respect des règles communes.

B. Moyens mis en place pour attirer l'attention de différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en oeuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

- En Italie les écoles, les organismes locaux, les régions, le monde de l'information et toutes les agences éducatives doivent contribuer au développement de la Culture de la paix et des droits de l'homme. L'éducation à la paix se développe dans les domaines suivants et avec des heures d'étude dédiées à : Droits de l'homme, Démocratie, Interculture et vie en commun, Solidarité, Développement, Non violence, Conflits, Mondialisme, Légalité.

- Actions éducatives mises en place en 2001 par la Coordination Nationale des Organismes Locaux pour la Paix et les droits de l'homme et par la table ronde de la paix : le projet « Mon école pour la paix » qui a obtenu l'adhésion de centaines d'écoles, de communes et de régions, régions et associations qui, en 2002 ont réalisé à Assises le Meeting national » écoles de paix pour un monde meilleur » avec la participation de plus de 1200 enseignants et élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées. Le projet « Mon école pour la paix » a proposé des actions fondamentales visant principalement à diffuser chez les jeunes la culture de la paix et des droits de l'homme en accord avec les programmes de l'ONU, de l'UNESCO et du Haut Commissariat pour les « Droits de l'Homme ».

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

Le statut des élèves représente l'instrument fondamental de l'affirmation du respect des droits et des devoirs pour les jeunes générations d'élèves tels que : les droits à la liberté d'opinion et d'expression, le droit de réunion et d'association, le droit à l'information et à la confidentialité. Le statut matérialise la citoyenneté estudiantine et en légitime le système de délégation et de participation dans le contexte scolaire. Le statut des élèves est entré en vigueur en juin 1998. Le texte définitif a été écrit avec la contribution des associations représentant les élèves. Dix ans plus tard ce statut (D P R 235/07) a été complété avec l'aide des élèves et des parents. Cette opération a été rendue nécessaire à cause de la diffusion dans les communautés scolaires de phénomènes, parfois très graves, de violence, de prévarication et d'offense à la dignité et au respect de la personne humaine. C'est pourquoi un appareil normatif qui permet à la communauté scolaire de répondre avec des sanctions plus sévères, selon des critères de gradation et de proportionnalité a été introduit.

C. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales
Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ? oui
• Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT) oui
• Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) oui

• Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc. oui
• Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme oui
• Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement oui
• Autres types de documents (veuillez préciser).
Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.
Réponse

L'action de l'école italienne veut promouvoir la protection des droits de façon cohérente à la Constitution italienne et au Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Paris 1948) considéré comme « les fondations de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » et suivre «les orientations et les résolutions de l'Union Européenne, en particulier, avec la Charte des droits fondamentaux (2000) grâce à laquelle a été interdite « quelle que discrimination que ce soit dans quel que domaine que ce soit » y comprise l'orientation sexuelle.

5 - Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?
• Oui
• Non

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.
Réponse :
Le ministère de l'Instruction, de l'Université et de la recherche a institué en 2012 une table ronde MIUR de l'égalité des chances pour coordonner les actions contre toute forme de discrimination y comprise celle relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.
X• École maternelle, petite enfance
X • École primaire
X • École secondaire
X • Enseignement supérieur
X • Enseignement et formation techniques et professionnels
X • Formation des professionnels de la justice et de la sécurité
X • Enseignants
X • Communauté éducative
X • Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services
X • Société civile, éducation non formelle
• Employés du secteur public en général
X • Médias

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

(a) Programme (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

• L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ? OUI

• Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ? OUI

• De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ? OUI

La matière Citoyenneté et Constitution se repère dans les aires historico géographiques et historico sociale et est l'objet d'évaluation spécifique avec une dotation horaire de 33 heures annuelles et une note distincte pour tous les ordres et degrés d'école.
L'heure hebdomadaire dédiée à Citoyenneté et Constitution n'est certes pas suffisante, on travaille donc sur les objectifs d'apprentissage général et on évalue collégialement les comportements des enfants, des adolescents et des jeunes. Dans l'école italienne le COMPORTEMENT des élèves est évalué à part (loi 169 , en 2008), à coté de l'apprentissage des disciplines et des compétences.

(b) Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation (Référence : § 33-37)

• L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :

- ***la formation initiale des enseignants, OUI***
- ***la formation des enseignants en cours d'emploi, OUI***
- ***la formation des chefs d'établissement ? OUI***

• La participation est-elle volontaire ou obligatoire ? NON obligatoire

Le site http://www.indire.it/cittadinanzaecostituzione/ est le portail web d'autoformation et formation blendend non obligatoire réservé aux dirigeants et aux enseignants des écoles de tous degrés. Pour accéder aux aires réservées il faut être inscrit à la plateforme. Le tout est actif depuis l'année scolaire 2009/2010.

(c) Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

De 2010 ° 2012: les projets du MIUR
Projet " Des salles parlementaires aux salles de classe. Leçon de Constitution »
Projet "Je voudrais une loi qui…."
Projet "Témoins des droits" avec une lecture attentive de la Déclaration Universelle approuvée par l'ONU en 1948.
Projet "Parlawiki–Construit" le vocabulaire de la démocratie, pour enrichir la page web dédiée au Parlement des enfants.

(d) Environnement éducatif (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

- ECOLE MATERNELLE

Identifier les connaissances et les habilités spécifiques de l'enseignement de Constitution et Citoyenneté les tirant des meilleures pratiques qui seront élaborées au cours de l'activité didactique.

- ECOLE PRIMAIRE

Permettre le "plein développement de la personne humaine" selon les principes fondamentaux de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention Internationale des droits de l'enfance, pour dépasser les préjugés de race et d'appartenance biologique et éthique

- COLLEGE

Acquisition des valeurs éducatives grâce à l'approfondissement de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Organisation politique et économique de l'UE (avec la monnaie unique, la Banque centrale) la Carte des droits de l'UE et la Constitution européenne, les organismes internationaux (Onu, Unesco, Tribunal international de la Haie, Alliance atlantique, Unicef, Amnesty International, la Croix Rouge) et la Constitution italienne.

- LYCEE

Recherche de l'égalité parmi les différences dans le respect des droits de l'homme, du citoyen et du travailleur en Italie, dans l'UE et dans le droit international à la lumière des distinctions entre homme, individu, sujet et personne.
Approfondissement du système éducatif d'instruction et de formation de la République Italienne : les différents rôles de l'Etat. Des Régions, des Organismes locaux et des « formations sociales » (famille et écoles).

Noyaux thématiques et objectifs d'apprentissage relatifs à Citoyenneté et Constitution indiqués ci-dessous pour tous les degrés scolaires

8. Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

• Coordination : INDIRE
• Programmes scolaires : oui
• Formation des enseignants : oui
• Matériels pédagogiques : oui
• Environnement éducatif :oui

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?

X• Oui
• Non
Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

•X Oui
• Non

Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.

UNAR/ MIUR/ Ministero per la Coesione Territoriale/ Ministero per la Cooperazione Internazionale e l'integrazione.

D. Éléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

11. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

Plateforme formation et didactique d'Education interculturelle RAI edu/lab MIUR

http://www.educational.rai.it/corsiformazione/intercultura/nodi/default.htm

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en oeuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) Célébration de la diversité (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Le MIUR organise la Célébration du jour de la Mémoire –chaque année le 27 janvier en souvenir de la libération des rescapés du camp de concentration d'Auschwitz. "Le jour de la Mémoire" a été institué par le Parlement italien avec la loi 211 du 20 juillet 2000.

Le 25 Novembre le MIUR célèbre la journée contre la violence contre les femmes, en réalisant diverses initiatives et en collaborant avec les Associations féminines occupées sur le territoire national à la prévention et à la lutte contre la violence sur les femmes (UDI-Téléphone rose).

(b) Éducation bilingue et multilingue

Protocole d'accord entre MIUR et British Council pour un Dialogue sur les méthodologies de l'enseignement de la langue et de la culture anglaise afin de faciliter la connaissance de bonne pratiques didactico éducatives.

(c) Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes

Le17 mai 2012 pour la première fois le MIUR a invité claque école de tous degrés à célébrer la journée internationale contre l'homo phobie. La circulaire du MIUR reconnaît à l'école le devoir fondamental de construire une communauté qui reconnaît le diversités de chacun, et la retient un endroit très important pour la formation individuelle

(d) Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence

Contre le harcèlement à l'école, le MIUR a réalisé une page web informative http://www.smontailbullo.it/ et informe aussi comment pour les informations et le support il est possible de contacter le numéro vert **800669696**, ou écrire à l'adresse email info@smontailbullo.it

(e) Engagement civique des jeunes

La loi nationale n°.64 du 6 mars 2001 institue le SERVICE CIVIL NATIONAL sur base volontaire : une occasion importante de formation et d'enrichissement professionnel pour tous les jeunes de 18 à 28 ans, garçons et filles. Ceux-ci ont la possibilité d'être actifs dans des situations de solidarité sociale, d'acquérir des compétences professionnelles ou d'obtenir des crédits formatifs utiles à un parcours universitaire si l'organisme promoteur du projet a stipulé des accords avec l'Université.

13. Veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après.

(f) Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) (Référence : § 23)

Le Réseau Italien des Ecoles associées UNESCO (http://www.unesco.it/cni/index.php/scuole-associate) est composé de nombreuses écoles, d'état ou non. Elles sont actuellement au nombre de quatre-vingt-dix (a.s. 2011-2012), qui réalisent des projets éducatifs, considérés comme bonnes pratiques. Les écoles du réseau Aspnet Italia sont des Instituts "Regroupés (38%)," (Union d'écoles primaires et secondaires de 1er degré) et des écoles secondaires de II degré (37%) (Lycées, techniques et Professionnels).

Les thématiques choisies pour les projets réalisés sont ainsi distribuées :

- Education au développement durable (46%)
- Paix et droits de l'homme (22%)
- Education Interculturelle (17%)
- Défense du patrimoine immatériel et matériel (15%)

L'association au réseau a une valeur annuelle et peut être reformulée au cours des ans. A la fin des travaux, la relation du Dirigeant scolaire reporte le LINK de la publication multi médiale (ebook , film, …) réalisée par les enseignants et les élèves, comme résultat du travail effectué durant l'année.

(g) Éducation non formelle (Référence : § 30-31)

L'éducation NON Formelle en Italie a été définie le 19 avril 2012 avec la souscription de l'Accord en Conférence Etat-Région pour la définition d'un système national de certification des compétences acquises en apprentissage en référence aux indications du DL 167/11. L'Accord s'insère dans le contexte plus général de coopération interinstitutionnelle de réforme des systèmes éducatifs d'instruction et de formation et du marché du travail.

(h) Établissements d'enseignement supérieur

Le système italien d'instruction supérieure suit le module européen fondé sur les accords européens de la Sorbonne (1998), de Bologne (1999), de Prague (2001), de Berlin (2003) et de Bergen (2005). De tels accords ont réalisé un espace européen de l'instruction supérieure. Dans

cette perspective européenne la réforme de l'instruction supérieure a prévu un système articulé sur les trois secteurs suivants (institutionnellement et fonctionnellement distincts)

— l'instruction universitaire
— la haute formation artistique et musicale
— la formation technique supérieure (i.f.t.s.) e les autres opportunités d'instruction supérieure.

(i) Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble

oui

(j) Coopération internationale (Référence : § 43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.).

Le MIUR participe aux travaux des Comités (LLP, Tempus, CE/USA, CE/Canada), composés par deux représentants de chaque Etat membre et présidés par la Commission. La fonction de ces comités est d'assister la Commission dans la réalisation des programmes. La gestion des différents programmes est normalement confiée à des agences nationales qui travaillent supervisées par les Ministères compétents.

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : § 41-42)

Voilà les titres et les links d' intérêt:

- UNIVERSITE de Padoue-

Chaire UNESCO Droits Humains. Démocratie et Paix,

http://unipd-centrodirittiumani.it/it/attivita/Ricerca-e-servizi/30

- Protocole d'Accord entre MIUR et UNIPAX Organisation non Gouvernementale ONLUS (Union mondiale pour la paix et les droits fondamentaux de l'homme et des peuples) Projet d' "Education à l'Europe » dans les écoles secondaires supérieures
http://www.istruzione.it/getOM?idfileentry=144739

- Protocole d'Accord MIUR ASSOCIATION "ECOLE INSTRUMENT DE PAIX- - E.I.P. ITALIA"
http://iostudio.pubblica.istruzione.it/alfresco/d/d/workspace/SpacesStore/bc71285e-b8d9-11de-ab60-654e690a4f98/PROTOCOLLO%20E.I.P%20MIURDef.pdf

15. Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?

L'Italie ne dispose pas d'un système institutionnel d'évaluation. Dans les écoles italiennes, en général, est mis en place le projet UE Socrates-Comenius 1.3 sur l'éducation à la paix et aux droits de l'homme, avec des partenaires italiens et étrangers sur "*Comment enseigner aux élèves les droits de l'homme, comment leur apprendre à les protéger et à ne pas les violer, comment éduquer au respect des autres et de soi-même, éduquer à l'estime de soi à la responsabilité collective* , faisant naître des réseaux d'écoles actives sur tout le territoire national.

3. Défis et observations générales

16. Compte tenu de l'expérience de votre pays dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d'améliorer la situation en la matière, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Les renseignements recueillies seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d'élaborer un rapport analytique qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 192e session, en 2013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d'autres activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.